
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-72 (2020)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 novembre 2020, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de règlement numéro 6-1-72 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages résidentiels autorisés en bordure du chemin du Village (hameau de Barnston) ».

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet d'apporter les modifications requises au zonage afin de limiter aux habitations unifamiliales seulement les nouvelles constructions résidentielles autorisées en bordure d'une section du chemin du Village, dans le hameau de Barnston, afin que les usages permis soient adaptés à la capacité des entrées de service du réseau d'aqueduc dans ce secteur. À cette fin, le projet de règlement prévoit la création d'une nouvelle zone (RA-706) à même une partie de la zone RA-701 (voir croquis ci-joint). Dans la nouvelle zone ainsi créée, seules les habitations unifamiliales isolées seront autorisées.

3. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande peut provenir de la zone concernée RA-701 ainsi que des zones contiguës RM-702, RM-703, RM-704, C-705 et AR-925. La demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 11 novembre 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 11 novembre 2020.

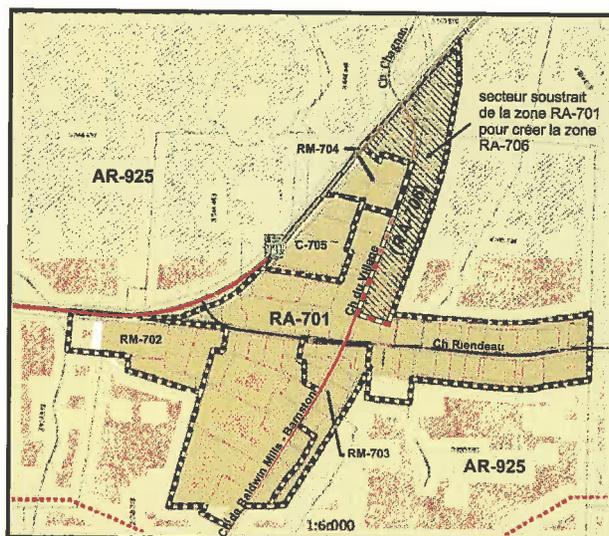
Donné à Coaticook, ce 11 novembre 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras

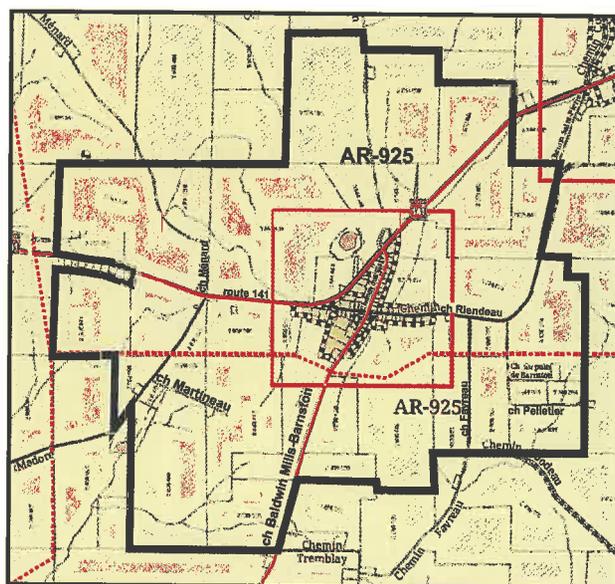
4. Description des zones concernées

Les croquis ci-joint illustrent la délimitation de la zone concernée RA-701 (délimitation avant modification) ainsi que des zones qui lui sont contiguës.



Zone concernée : RA-701

Zones contiguës : RM-702, RM-703, RM-704, C-705



Zone contiguë : AR-925

5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis.

La demande doit être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Geneviève Dupras, greffière
Hôtel de ville de Coaticook
150, rue Child
Coaticook (Québec) J1A 2B3

ou par courriel à l'adresse g.dupras@coaticook.ca

6. Absence de demande

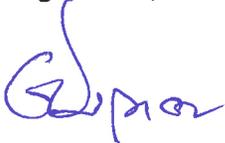
Si les dispositions concernées ne font l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de règlement et renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, les mardis et jeudis, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Toute personne peut obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande en appelant au numéro (819) 849-2721 ou en se présentant à l'hôtel de ville selon l'horaire indiqué précédemment.

DONNÉ à Coaticook, ce 11^e jour du mois de novembre 2020.

La greffière,



Geneviève Dupras